



Enseigner au Nouveau-Brunswick

Renseignements pour les candidats internationaux





Pourquoi s'établir au Nouveau-Brunswick?

S'établir au Nouveau-Brunswick présente de nombreux avantages. En plus des possibilités d'emploi dans divers secteurs, les gens choisissent le Nouveau-Brunswick pour profiter d'une qualité de vie incomparable et d'un coût de la vie abordable. Ses villes de taille humaine et ses grandes régions rurales sont dynamiques et accueillantes. Au Nouveau-Brunswick, la nature et les grands espaces ne sont jamais loin. Évitez la circulation et tirez avantage d'être à quelques minutes des rivières, des lacs et de l'océan Atlantique. **Vivre au Nouveau-Brunswick, c'est prendre le temps de vivre!**

Pourquoi choisir d'enseigner au Nouveau-Brunswick?

Les écoles publiques du Nouveau-Brunswick sont réputées pour leur environnement d'apprentissage inclusif, bienveillant et favorisant le développement global de l'enfant. L'enseignement se caractérise par une pédagogie innovante qui place l'élève au centre de ses apprentissages. Dans ces conditions, le rôle de la personne enseignante est de guider l'élève dans le processus d'acquisition de connaissances et de compétences.

Plusieurs pays font appel à l'expertise du Nouveau-Brunswick pour améliorer, dynamiser et renouveler leur système éducatif, notamment en matière d'inclusion scolaire.

Une province, deux secteurs d'éducation

Seule province officiellement bilingue du Canada, le Nouveau-Brunswick compte deux secteurs d'éducation distincts : l'un francophone, l'autre anglophone. Chaque secteur est subdivisé géographiquement en districts scolaires responsables de l'embauche du personnel enseignant.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) du Nouveau-Brunswick veille au bon fonctionnement du système scolaire dans son ensemble. Pour ce faire, il établit notamment des politiques qui régissent le fonctionnement des écoles publiques de la province.

Devenir enseignante ou enseignant au Nouveau-Brunswick

Au Canada, l'enseignement est une profession réglementée. Pour enseigner au Nouveau-Brunswick, vous devez obtenir un certificat d'enseignement provisoire émis par le Bureau de la certification des maîtres du MEDPE. Pour ce faire, il vous faudra satisfaire préalablement aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent canadien ou un permis de travail canadien valide.
- Avoir terminé avec succès un programme universitaire agréé d'une durée minimale de quatre ans (soit l'équivalent d'un baccalauréat de 138 heures-crédits d'une université canadienne), comprenant une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.
- Avoir complété avec succès un programme universitaire agréé de formation en enseignement (soit l'équivalent d'un baccalauréat en éducation d'une université canadienne) comprenant un minimum de 30 heures-crédits* en pédagogie et de 18 heures-crédits (ou 18 semaines) de stage.
- Maîtriser le français ou l'anglais.
- Détenir une autorisation d'enseigner qui n'a jamais été suspendue ou révoquée.
- Ne pas avoir de casier judiciaire.

Note : Les enseignants formés à l'étranger doivent présenter une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès d'ICAS. Des instructions concernant la soumission d'une demande d'évaluation sont fournies à la page 3 du formulaire C.

Le certificat provisoire d'enseignement

Un certificat provisoire est valide pour une période renouvelable de quatre ans. Après deux années d'enseignement contractuel (1 an = 195 jours) dans le système scolaire néo-brunswickois, un certificat provisoire peut être converti en un certificat d'enseignement permanent. Il existe trois niveaux de certificats d'enseignement provisoire (4, 5 et 6). Le nombre d'années d'études et les cours universitaires suivis déterminent le niveau de certification.



CERTIFICAT PROVISOIRE 4

- Baccalauréat en éducation d'une université agréée.
- Minimum de 138 heures-crédits universitaires comprenant :
 - 30 crédits en pédagogie et 18 crédits (ou 18 semaines) de stage d'enseignement approuvé; et
 - une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.

CERTIFICAT PROVISOIRE 5

- Baccalauréat en éducation d'une université agréée.
- Minimum de 168 heures-crédits universitaires comprenant :
 - 45 crédits en pédagogie et 15 crédits (ou 15 semaines) de stage d'enseignement approuvé; et
 - une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.

CERTIFICAT PROVISOIRE 6

- Personne qui répond aux exigences pour l'obtention d'un certificat 5 et qui :
 - détient une maîtrise en éducation ou une maîtrise dans une matière enseignée comportant 30 crédits de niveau 6000; ou
 - a complété avec succès une formation spécialisée ne menant pas à un diplôme comportant 30 crédits de niveau 6000 et donnant une majeure additionnelle ou deux mineures additionnelles dans des matières enseignées.

Note : Le crédit ou l'heure-crédit est une unité qui permet d'évaluer la charge de travail requise pour atteindre les objectifs particuliers d'un cours. Un cours universitaire correspond généralement à 3 heures-crédits.

[Matières enseignées aux fins de la certification](#)

Comment présenter une demande de certificat d'enseignement provisoire

Veillez consulter le [Formulaire C](#) disponible sur le [site Web du Bureau de la certification des maîtres](#).

Pour joindre le Bureau de la certification des maîtres

Bureau de la certification des maîtres
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C. P. 6000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Tél. : 1 506 453-2785 | Fax : 1 506 453-5349 | [site Web](#)



Trouver un emploi

Vous voulez poursuivre votre carrière en éducation au Nouveau-Brunswick ou êtes à la recherche d'un poste au sein d'une école?

Les districts scolaires francophones et anglophones offrent une variété de postes, notamment en région. Pour consulter les postes affichés, veuillez visiter les sites internet des districts scolaires.

[Districts scolaires francophones](#) | [Districts scolaires anglophones](#)

Pour compléter votre recherche d'emploi, prenez le temps de vous informer sur le profil de profession en consultant les sites www.emploisnb.ca et [Explorer une profession - Guichet-Emplois](#). Vous pourrez y obtenir des informations sur les fonctions principales de l'emploi recherché, le salaire, les compétences requises, la formation linguistique et les possibilités d'emploi selon votre profession et la région choisie.

Si vous êtes une personne détentrice d'une résidence permanente ou d'un permis de travail temporaire et que vous soumettez une candidature de l'extérieur du Canada, assurez-vous de répondre aux exigences de l'emploi et de soumettre un curriculum vitae rédigé selon les normes canadiennes.



Services aux nouveaux arrivants

Des services pré-départ gratuits sont offerts aux résidents permanents pour faciliter l'établissement. Pour consulter la liste d'organismes : [Services avant l'arrivée : Se préparer à la vie au Canada](#). Pour en apprendre davantage sur la vie au Nouveau-Brunswick, consulter le [guide d'orientation à l'intention des nouveaux arrivants](#) de l'équipe de la croissance démographique.

Lorsque vous serez au Nouveau-Brunswick, vous pourrez également obtenir une aide gratuite auprès d'un bureau local de [WorkinNB | TravailNB](#), auprès du [Réseau de développement économique et d'employabilité du Nouveau-Brunswick \(RDEENB\)](#) ou auprès de l'organisme d'aide à l'établissement de votre région : [Organismes d'aide à l'établissement](#).

Immigration

Résidence permanente et permis de travail temporaire

Au Canada, [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#) est responsable d'émettre les permis de résidence permanente et les permis de travail temporaire. Pour consulter les programmes d'immigration, visitez leur [site web](#).

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick peut également sélectionner des candidats par l'entremise de ses programmes d'immigration. Les détails sont disponibles sur le site Web suivant : [Programmes provinciaux d'immigration](#).

Note : Les informations du présent document sont uniquement fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations ne remplacent pas les exigences officielles en matière de certification et d'immigration. (Novembre 2021)